



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0736

Portant réglementation du stationnement sur la RD 32  
Communes de Narbonne et Gruissan

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment l'article R.411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la demande en date du 30/06/2023 émise par La Mairie de Gruissan

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du feu d'artifice, il y a lieu de réglementer le stationnement pour des raisons de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 14/07/2023 à 14h00 et jusqu'au 15/07/2023 à 01h00, le stationnement des véhicules est interdit sur la RD 32 du PR 9+0000 au PR 11+0778 dans le sens croissant du côté droit dans le sens Narbonne-Gruissan .

Ces dispositions sont applicables du 14/07/2023 à 14h00 au 15/07/2023 à 01h00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, La Mairie de Gruissan sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Maire de Gruissan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **05 JUL. 2023**  
La Présidente du Conseil Départemental

**Le Directeur des routes  
et des mobilités**

**Stéphane Gervais**

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**05 JUL. 2023**